



mercredi 30 août 2017

Préparation de la fête de l'Aïd El Kébir

La fête de l'Aïd El Kébir (ou Aïd al Adha) se déroulera les 1^{ier}, 2 et 3 septembre 2017.

En concertation avec les représentants de la communauté musulmane, la Préfecture des Bouches-du-Rhône souhaite rappeler les règles obligatoires définies pour l'abattage des moutons et autres animaux d'élevage.

Afin d'assurer un déroulement correct de la fête de l'Aïd al Adha, chaque opérateur souhaitant réaliser des abattages d'animaux doit impérativement obtenir une autorisation préfectorale préalable pour garantir :

- la sécurité des personnes en rapport avec les grands rassemblements liés à la fête sur des sites spécialisés dans l'abattage des agneaux
- la sécurité sanitaire indispensable pour assurer la consommation sans risque de la viande et abats des agneaux
- la protection animale dans le cadre de l'abattage rituel sans étourdissement
- les risques environnementaux liés aux sous-produits de l'abattage (sang, déchets et eaux résiduaires)

L'instruction des demandes d'abattage d'animaux est réalisée par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Le préfet a autorisé (agrée) pour 2017 les 2 abattoirs pérennes du département et 9 sites temporaires d'abattage.

Ils sont donc les seuls habilités à pouvoir abattre et commercialiser pour l'Aïd dans le département des Bouches-du-Rhône :

2 Abattoirs pérennes

- Abattoir Alazard & Roux ; Route de Graille, 13150 Tarascon
- Abattoir de Provence ; 130 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille

9 Abattoirs Temporaires

- KNS FRANCE ; 4027 Route départementale 368, 13170 Les Pennes Mirabeau
- Bugade Distribution ; 4027 Route départementale 368, 13170 Les Pennes Mirabeau

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr - www.paca.gouv.fr  @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00



COMMUNIQUE DE PRESSE

- HATTAB ; 1633, chemin le Plan des Pennes, 13170 Les Pennes Mirabeau
- SARL BARROU ; La Cabacette Sud Chemin le Plan des Pennes, 13170 Les Pennes Mirabeau
- GAEC la MASSUGUIERE ; Domaine de la Massuguière, 13800 Istres
- GAEC de la Grande Visclède ; Mas de la Grande Visclède, 1755 chemin Frédéric Mannoni, 13150 Tarascon
- GAEC GOIN frères ; Route des Grignans, 13430 Eyguieres
- Bergeries de Trets – Hamimid ; Quartier Bresson 295 chemin de la grande Pugère, 13530 Trets
- SAS Les abattoirs de la Durance ; port de pêche de Saumaty, 13016 Marseille

Ces 11 sites sont inspectés en amont et pendant l'abattage pour contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Conformément aux usages en vigueur, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices. Chaque animal abattu fait l'objet d'une inspection sanitaire complète par les services de l'Etat.

La préfecture rappelle que tout abattage en dehors des sites autorisés est illicite et fera l'objet de poursuites judiciaires (délit puni de peine de prison et de 15 000 euros d'amende).

Les services de la Direction départementale de la protection des populations, sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, comme ceux de la police et de la gendarmerie, sous l'autorité du préfet de police des Bouches-du-Rhône, seront particulièrement vigilants dans la constatation des abattages illicites qui ne présentent aucune des garanties indispensables à la protection des consommateurs et qui sont susceptibles d'exposer les personnes à de graves risques sanitaires.